

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR : CORTES Jeanne à JUAN Annie – GROBEL Pierre à SABATINO Paul – SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges – SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

ABSENTS : CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle – SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-05-12	DELIBERATION PROTOCOLE INDEMNITAIRE
------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis sa création, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, la Métropole ne disposait pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales était en cours d'évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° FAG 078-6385/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé une convention de gestion entre la Ville du Rove et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune du Rove.

Un avenant n°1 à la convention de gestion a été adopté par délibération ID:013-211300884-20241205-20240512-DE
19 décembre 2019 (FAG 076-7732/19/CM).

Par suite, le 12 octobre 2023, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguee (MOD) avec la Commune du Rove a été adoptée par délibération du Bureau Métropolitain (MOB-033-14543/23/BM) pour les opérations d'éclairage public.

Les modalités financières de la convention de gestion ont été modifiées pour tenir compte de cette évolution du périmètre.

Considérant que la Commune de Le Rove a également réalisé les dépenses d'investissement suivantes nécessaires à l'exercice de la compétence à savoir :

- 2020 : 12 360 € TTC
- 2022 : 10 944 € TTC

Considérant qu'il convient de mettre en place un protocole indemnitaire avec La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE pour rembourser à la Commune du Rove les prestations réalisées en investissement, sans MOD, au titre de la compétence éclairage public pour les années 2020 et 2022, pour un montant total de 23 0304 € TTC décomposé comme suit :

- 2020 : 12 360 € TTC
- 2022 : 10 944 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole entre la commune du Rove et La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE pour procéder au remboursement des dépenses d'investissement réalisées par la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole indemnitaire entre la commune de Le Rove et La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE / POUR 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Le Maire,
Georges ROSSO**

